

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de M. Georges Camil ABDALLAH, Maire pour une séance ordinaire.

Mme DIAS Charline a été désignée secrétaire de séance.

Convocation du 1^{er} octobre 2026

PRESENTS : Georges Camil ABDALLAH, Libertad MÉRAUD, Jean-Luc POTIEZ, Charline DIAS, Nicolas MARTZOLFF, Cécile COSSON, François PETIT, Jean-Marie BOURDON, Alexandra CALLOUX, M. FÉRRÉ Julien, M. DARIDAN Arnaud, Mme CRÉTEL Véronique, Alain RIGOLLET, Christelle TESNIER, Mme BEQUIN-GUILLARD Florence

Nombre de membres du conseil : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 15

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Arrêt du procès-verbal du 7 septembre 2026

Après lecture du procès-verbal du 7 septembre 2026, le conseil municipal arrête le contenu du procès-verbal du 7 septembre 2026.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : Intégration du nouvel élu au sein des commissions communales

Suite à la démission d'une élue, M. FÉRRÉ Julien intègre le conseil municipal. L'assemblée délibérante accepte à l'unanimité l'intégration de celui-ci au sein des commissions suivantes :

- | | |
|---|------------------------|
| - Finances | - Sécurité – entretien |
| - Travaux – Investissement – Aménagement – Matériel | - Chemins |
| - Communication | - Economie locale |
| - Urbanisme – Développement durable – PLUi HD | |

Par ailleurs, M. PETIT François prend la place de titulaire précédemment occupée par Mme SAVY au sein de la commission des élections, tandis que M. FÉRRÉ Julien remplace M. PETIT François, anciennement suppléant dans cette même commission.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : Règlement de la bibliothèque municipale

Le règlement de la bibliothèque municipale est approuvé par 14 voix POUR et 1 voix CONTRE.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : Convention entre la bibliothèque municipale et l'association « Lire à Chitenay »

La convention entre la municipalité et l'association « Lire à Chitenay » est acceptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES : Tarification des boissons et petite restauration lors des spectacles

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la tarification de 1 € pour les boissons et 6 € pour la petite restauration, lors des spectacles Festillésime et autres, pour l'année 2026.

INTERCOMMUNALITE : Retrait de la délibération 2026-69 : Renouvellement de la convention des autorisations du droit des sols (ADS)

Dans l'attente de la réception de la délibération d'Agglopolys, et sur avis de la préfecture, le conseil municipal approuve à l'unanimité le retrait de la délibération 2026-69.

INTERCOMMUNALITE : Désignation d'un élu pour siéger au sein de la CLECT

Le conseil municipal approuve à 14 voix POUR et 1 voix CONTRE, la désignation de M. Georges Camil ABDALLAH en tant que délégué à la CLECT.

Le Maire,
M. Georges Camil ABDALLAH

La secrétaire de séance,
Charline DIAS



A handwritten signature in dark ink, likely belonging to Charline Dias, the secretary of the meeting.

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de M. Georges Camil ABDALLAH, Maire pour une séance ordinaire.

Mme DIAS Charline a été désignée secrétaire de séance.

Convocation du 1^{er} octobre 2026

PRESENTS : Georges Camil ABDALLAH, Libertad MÉRAUD, Jean-Luc POTIEZ, Charline DIAS, Nicolas MARTZOLFF, Cécile COSSON, François PETIT, Jean-Marie BOURDON, Alexandra CALLOUX, M. FÉRRÉ Julien, M. DARIDAN Arnaud, Mme CRÉTEL Véronique, Alain RIGOLLET, Christelle TESNIER, Mme BEQUIN-GUILLARD Florence

Nombre de membres du conseil : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 15

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Arrêt du procès-verbal du 7 septembre 2026

Après lecture du procès-verbal du 7 septembre 2026 et correction de fautes d'orthographe, le conseil municipal arrête le contenu du procès-verbal du 7 septembre 2026.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : Intégration du nouvel élu au sein des commissions communales

M. Le Maire présente M. FÉRRÉ Julien comme nouvel élu au conseil municipal. Il remplace Mme SAVY Chantal qui a donné sa démission. Il souhaite intégrer les commissions communales suivantes :

- | | |
|---|------------------------|
| - Finances | - Sécurité – entretien |
| - Travaux – Investissement – Aménagement – Matériel | - Chemins |
| - Communication | - Economie locale |
| - Urbanisme – Développement durable – PLUi HD | |

Il sera également suppléant auprès d'Agglopolys dans la commission Développement, attractivité.

Par ailleurs, M. PETIT François prend la place de titulaire précédemment occupée par Mme SAVY au sein de la commission des élections, tandis que M. FÉRRÉ Julien remplace M. PETIT François, anciennement suppléant dans cette même commission.

Mme Christelle TESNIER fait savoir qu'elle n'est pas très au clair par rapport à Agglopolys et aux commissions intercommunales. Elle dit ne pas recevoir les comptes rendus.

Le Maire lui répond que les comptes rendus sont envoyés et que chaque élu reçoit une invitation pour participer aux conseils communautaires qui sont publics. Les élus non désignés peuvent y participer mais non pas de droit de vote. Le Maire fait savoir que tout sujet abordé en conseil communautaire, qui a une importance pour la commune, est discuté en conseil municipal.

Tout élu du conseil peut demander, lors des questions diverses, à échanger sur un sujet abordé lors d'un conseil communautaire.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, l'intégration de M. FERRÉ Julien au sein des commissions citées ci-dessus.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : Règlement de la bibliothèque municipale

Mme Christelle TESNIER demande pourquoi, la délibération relative au règlement est votée avant la convention.

Le Maire lui répond que la bibliothèque est municipale, et que c'est une demande de l'association « Lire à Chitenay ». Actuellement, l'association « Lire à Chitenay » paie une assurance pour assurer les livres et cela n'est pas normal.

Le Maire demande à l'élu de ne pas l'interrompre sans cesse et de le laisser s'expliquer. Une convention a été signée avec le Département en 2024, mais celle-ci est peu respectée. La mairie versait une subvention approximative à ce qui était prévu dans la convention, et l'association se charge d'acheter les livres. Normalement, une ligne doit figurer au budget, d'un montant de 1.50 € par habitant selon la convention signée, l'association commande les ouvrages et la mairie règle la facture. La commune ne respecte pas cette obligation. Il faut remettre les choses dans les règles et la légalité.

Mme Christelle TESNIER dit que ce n'est pas parce que la convention n'est pas signée que les choses ne sont pas respectées. Elle est en désaccord avec M. le Maire et ne cautionne pas les dires de celui-ci. La signature d'une convention n'est pas obligatoire.

M. le Maire lui dit que la convention est obligatoire, car la commune a signé une convention avec le Conseil Général pour une bibliothèque municipale et pas avec une association. Il s'agit d'une bibliothèque municipale qui a son propre règlement. Il lui rappelle que l'association « Lire à Chitenay » est une association de la loi 1901, elle a donc des statuts et un règlement intérieur. Le règlement intérieur a été travaillé en associant les membres de l'association.

Mme Christelle TESNIER déclare que dans la mesure où la collectivité délègue la gestion de la bibliothèque à l'association, c'est le règlement de l'association qui fait foi, et ne comprend pas pourquoi, la municipalité a rédigé un règlement intérieur. Il n'est même pas stipulé dans le règlement que si le règlement de l'association ne fonctionne pas, celui de la collectivité prend le relais.

Le Maire lui répond que le conseil doit délibérer sur le règlement intérieur de la bibliothèque car elle est municipale, et c'est donc à la municipalité de gérer la bibliothèque. La commune donne délégation à l'association pour gérer la bibliothèque municipale dans un cadre légal. Certains élus recherchent les articles de loi en lien avec les propos énoncés pour faire comprendre le mécanisme.

Mme Christelle TESNIER fait remarquer que la bibliothèque se retrouve avec 2 règlements : celui de la commune et celui de l'association.

Le Maire lui répond que les 2 règlements sont très similaires. Il lui fait remarquer que les bâtiments et le contenu de la bibliothèque sont des biens publics appartenant à la collectivité. C'est donc à la mairie de prendre en charge l'assurance des biens mais également des personnes, des usagers, des bénévoles etc...

Ce règlement permettra à l'association d'obtenir des avantages en ce qui concerne l'utilisation des salles communales. Comme toutes les manifestations se feront sous l'effigie, la responsabilité de la municipalité, l'association pourra bénéficier à titre gratuit de l'ensemble des salles et n'aura plus besoin de déposer un chèque de caution de 1000.00 € pour obtenir la mise à disposition d'une salle.

M. Jean-Luc POTIEZ fait la lecture du règlement.

Mme Charline DIAS demande à modifier « chiens guide d'aveugle » par chiens d'assistance.

Mme Christelle TESNIER demande à ce qu'une phrase soit ajoutée stipulant que le règlement de l'association prime sur celui de la mairie. Elle confirme son désaccord de voter le règlement avant la convention.

M. Georges Camil ABDALLAG lui répond qu'elle ne comprend pas que du fait que la bibliothèque soit municipale, un règlement doit préalablement être rédigé et voté. S'il n'y a pas de bibliothèque municipale, il n'y a pas de délégation. L'association a toujours fait du bon travail, les choses vont continuer comme aujourd'hui mais avec des bases légales.

Le règlement de la bibliothèque municipale est approuvé par 14 voix POUR et 1 voix CONTRE.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : Convention entre la bibliothèque municipale et l'association « Lire à Chitenay »

Lecture est faite de la convention.

Mme Florence BEQUIN-GULLARD s'interroge sur la notion du motif « d'intérêt général », notion peu claire, floue mais cela n'est que son avis.

Le maire lui dit que cette notion a peu de sens mais qu'il est nécessaire de l'indiquer si la commune souhaite résilier ladite convention. Le motif peut être le non-respect des choses comme le non-respect du service public. Le terme d'intérêt général s'appose naturellement à tout ce qui est d'intérêt personnel.

Mme Christelle TESNIER rappelle que c'est le principe même d'une convention.

La convention entre la municipalité et l'association « Lire à Chitenay » est acceptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES : Tarification des boissons et petite restauration lors des spectacles

M. François PETIT prend la parole, et explique pourquoi il est nécessaire de délibérer sur le sujet. Un règlement a été fait il y a un ou 2 ans, il faut l'étendre à l'année 2026.

Jusqu'au 31 décembre 2026, il n'y a plus de spectacle, il a donc été décidé de maintenir les prix de la dernière manifestation à savoir de 1 € pour les boissons et 6 € pour la petite restauration.

En 2027, les prix seront révisés.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs de 1 € pour les boissons et de 6 € pour la petite restauration.

INTERCOMMUNALITE : Retrait de la délibération 2026-69 : Renouvellement de la convention des autorisations du droit des sols (ADS)

M. le Maire explique le pourquoi de ce retrait, et rappelle que la délibération concerne l'urbanisme, notamment la délégation donnée à Agglopolys pour instruire les dossiers.

Dans l'attente de la réception de la délibération d'Agglopolys, et sur avis de la préfecture, le conseil municipal approuve à l'unanimité le retrait de la délibération 2026-69.

INTERCOMMUNALITE : Désignation d'un élu pour siéger au sein de la CLECT

M. Georges Camil ABDALLAH explique le principe de la CLECT. Agglopolys a récupéré de nombreuses compétences des communes membres. Or, elle n'a pas les moyens de gérer l'ensemble des compétences déléguées. Agglopolys demande donc aux communes de poursuivre l'entretien et la gestion des

compétences déléguées en contrepartie d'une attribution de compensation. Cela concerne généralement les réseaux d'eau, la voirie ou le City. Aujourd'hui, celui-ci est redevenu la compétence de la commune. Agglopolys a géré depuis 2005, jusqu'en 2025, l'entretien et le suivi des City. Au début, cela ne lui coûtait pas très cher puisque l'équipement était neuf. Actuellement, on commence à engager des frais.

M. Le Maire dit avoir contacté les services d'Agglopolys pour savoir qui pouvait être délégué à la CLECT. On lui a répondu que les réunions de la CLECT se déroulaient après les bureaux communautaires, qu'il était donc préférable que le maire soit le délégué. M. Georges Camil ABDALLAH propose donc sa candidature en tant que délégué CLECT.

Mme Christelle TESNIER souhaite revenir sur le City. La commune a reçu d'Agglopolys l'équipement du City à titre gratuit, et elle recevait une compensation financière pour l'entretien fait par les agents communaux. C'est donc à nous de décider maintenant si on conserve ou pas le City.

Georges Camil ABDALLAH répond qu'Agglopolys a fait la même chose avec l'ensemble des communes membres. Elle a redonné la compétence des Citys au moment où cela commence à coûter un peu plus cher. La commune est satisfaite de la mise en place du City.

Alain RIGOLLET dit que la commune devrait continuer à percevoir 4597.00 € malgré le transfert de compétence. Alain dit avoir le dossier chez lui.

Le maire lui répond qu'il veut bien le dossier qu'Alain a en son domicile. Alain lui répond que le dossier est également enregistré sur le serveur de la mairie. Il doit vérifier l'information et la confirmer à M. le Maire.

M. Arnaud DARIDAN dit que cela n'ouvre pas droit obligatoirement à une subvention. Le Maire dit se renseigner auprès d'Agglopolys.

Le conseil municipal approuve à 14 voix POUR et 1 voix CONTRE, la désignation de M. Georges Camil ABDALLAH en tant que délégué à la CLECT.

Questions diverses

- **Conseil Municipal Jeunes** : Des élus ont participé à une réunion organisée par les services préfectoraux. La municipalité souhaite mettre en place ce conseil pour intégrer les jeunes dans la vie locale de la commune. Ils peuvent être force de proposition. Les jeunes présents lors de la réunion semblaient très investi de leur rôle. Le conseil municipal jeunes fonctionne comme le conseil municipal de la commune. Des référents seront désignés pour les guider. Ce conseil est à mettre en place au niveau de la commune et non des écoles.
- **Commission vie locale** : Dans le cadre de Festillésime, un spectacle a été choisi. Il sera proposé au mois de mars 2027. C'est un spectacle de mimes KIMERA, de Tours, destiné à un jeune public. D'ici la fin de l'année, un autre spectacle sera choisi à destination d'un public adultes. Aujourd'hui, la collectivité perpétue les spectacles Festillésime, car les associations ne sont pas prêtes cette année, à prendre la suite.
- **Boîtes qui sauvent** : M. Nicolas MARTZOLFF fait savoir que la distribution devrait commençait d'ici peu. Les infirmières du secteur ont été sollicitées.
- **Réunion d'urbanisme** : M. Nicolas MARTZOLFF a participé à cette réunion avec l'agent en charge de l'urbanisme. Il s'agissait d'une présentation des services d'urbanisme d'Agglopolys. Un point a été fait. Révision du PLUi HD, division parcellaire pour les grands terrains. Pour les petites communes, peu de possibilité de construction. Des zones naturelles sont identifiées auprès du Château, la zone des gens du voyage l'est également. Agglopolys demandait si la commune maintenait le projet Pérraudières 2, les terrains appartiennent à des personnes privées, ce n'est donc

pas simple. S'il aboutit, il y aurait 25 constructions. Mise en place de la dématérialisation des dossiers avec le logiciel NUMERIS, point sur les dossiers spécifiques de certaines communes.

- **Jeux d'enfants** : M. Jean-Marie BOURDON prend la parole. Il a supervisé la mise en place des jeux. M. Arnaud DARIDAN était présent pour la réception de fin d'installation. Il reste le test de conformité à effectuer sous une semaine environ. Mme Christelle TESNIER demande si le sol est bien le même que pour les autres jeux. M. Arnaud DARIDAN lui répond dans l'affirmative. Mme Florence BEQUIN-GUILLARD fait savoir qu'elle a des retours sur l'absence de balançoire à l'aire de jeux. Mme Charline DIAS lui répond que les jeux en place, permettent à des enfants plus âgés d'en profiter également. M. Jean-Luc dit que la balançoire peut être un futur projet. Des devis avaient été proposés aux élus et c'est le devis multi jeux qui l'a remporté.
- **Ecole** : Florence BEQUIN-GUILLARD dit avoir eu des retours négatifs sur la rentrée scolaire. Que certains parents ont envoyé des mails mais n'ont pas eu de réponse. Mme Charline DIAS dit qu'il s'agit de la rentrée sur la commune de Seur et que ses retours à elle, ne vont pas dans le même sens. M. Le Maire informe l'assemblée qu'une réunion est prévue avec les parents et membres du SIVOS mardi 6 octobre 2026. Mme Véronique CRÉTEL demande à Mme Florence BEQUIN-GUILLARD si le point de vue de la rentrée émane des parents. Une réponse affirmative lui est faite.
- **Legs** : Le CIAS propose un placement en OAT (Obligations Admissibles au Trésor), à un taux fixe de 1.25 % sur 8 ans. Le rapport pour un placement de 197 800.00 € serait de 70 188.67 €. La collectivité pourra continuer à aider si besoin, avec la ligne de fonctionnement. Mme Libertad MÉRAUD regrette que ce placement n'est pas été fait avant. On ne revient pas sur le sujet, le taux était très bas (0.25%).
- **Intervention de la SOCOTEC** : M. Arnaud DARIDAN fait savoir que l'entreprise a procédé aux contrôles gaz et électricité. Des remises en conformité seront nécessaires. Tout devrait se faire via un logiciel. Cela permettra de connaître les priorités et les obligations réglementaires. Le City fait partie de cette obligation réglementaire.
- **Problèmes de plomberie** : Le maire informe l'assemblée que la collectivité a été confrontée à des problèmes de plomberie au niveau de l'école et de l'église.
- **Autres** : Le Maire fait savoir qu'une réunion publique a eu lieu le 21 septembre 2026 avec Rénov Habitat. Pour bénéficier des aides, il faut procéder à une rénovation globale et faire partie des personnes en grande difficulté. D'autre part, le 15 octobre 2026 se déroule le congrès des Maires à Blois. Etant absent, des adjoints participeront à ce congrès.
- **FNACA** : Une réunion a eu lieu. La FNACA demande à ce qu'un site soit dédié à la dernière victime morte pour la France Une proposition avait été faite par la précédente mandature mais non acceptée par la FNACA. La municipalité travaille sur le sujet et possibilité de l'associer avec la journée du 19 mars, journée du cessez le feu en Algérie.
- **Porte drapeau** : Cela concerne le devoir de mémoire. Des jeunes seront porte drapeau. M. Le maire a mis en relation les écoles de Cormeray, école Notre Dame et l'organisme ONACVG pour la mise en œuvre de ce projet, qui devrait être opérationnel pour le 11 novembre, les écoles ayant émis un avis favorable à la démarche.
- **Commission Solidarité à Agglopolys** : L'accent est mis sur le développement de l'économie solidaire, et les nouvelles lois liées au climat. La loi relative à la canicule va être contraignante pour les collectivités. Comment venir en aide aux personnes vulnérables ? Il faut des personnes suffisamment motivées pour monter des projets. C'était une 1^{ère} réunion qui donnait des pistes de réflexion.
- **Formation sur les marchés de la restauration collective** : Mme Charline DIAS informe l'assemblée que le contrat avec le prestataire actuel prend fin en 2027. Cette formation était organisée par le Pays de Châteaux. Chaque collectivité a pu déterminer ses attentes par rapport à la

prestation de restauration collective, et ainsi permettre une meilleure adéquation entre les besoins, la volonté de la collectivité et le contrat de prestations proposées.

Mme Christelle TESNIER a lu dans le compte-rendu de la réunion maire-adjoints, que le PAT s'arrêterait, qu'en est-il ? Mme Charline DIAS fait savoir que le dispositif actuel du PAT prend fin. Le suivi ne se fait plus. Agglopolys souhaite des projets innovants, ce projet ne l'est plus. Le pays des Châteaux continuera à accompagner les collectivités sur certains points au cas par cas.

Le PAT se poursuit avec les écoles, c'est à elles de postuler. L'école Denis Pain a candidaté. L'accompagnement se fait auprès des écoles.

Mme Christelle TESNIER dit ne pas avoir eu de retour de la commission sur le sujet. Elle demande quand le sujet sera-t-il abordé et si la commune se sent toujours concernée par la thématique.

La commune continue d'œuvrer dans son engagement. Les choses vont être abordées mais pas de suite, car c'est nouveau et actuellement les élus participent à des formations sur le sujet (coût d'un repas). Pas avant janvier.

Mme Alexandra CALLOUX rappelle qu'il y a des commissions qui travaillent sur les sujets. Les adjoints vont chercher les informations pour les partager lors des commissions et travailler.

Mme Florence BEQUIN-GUILLARD fait simplement remarquer que leur questionnement n'a pas pour but de déranger mais de comprendre le fonctionnement. Les remarques n'étaient pas d'ordre de la critique.

La réponse donnée était satisfaisante et les élus attendent le retour de la commission.

Le prochain conseil est fixé au 9 novembre 2026.

Séance levée à 19 h 45

Le Maire,
M. Georges Camil ABDALLAH



La secrétaire de séance,
Charline DIAS